

## **Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 14 septembre 2015**

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 08 septembre 2015	
- du conseil communautaire	: 20	Date d'affichage	: 08 septembre 2015
- en exercice	: 20		
- qui ont pris part à la délibération	: 20		

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Monsieur Christian ALIBERT,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux :
- Silhac : Mesdames Arlette ALLARD et Nathalie DE SOUSA,
- Vernoux-en-Vivaraïs : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Gérard GOULLEY, Gérard NONY et Frank de PIERREFEU.

Procurations de :

- Madame Roselyne PEYROUZE à Madame Marie-Jo REYNAUD
- Monsieur Michel DELARBRE à Monsieur Christian ALIBERT,
- Monsieur Michel MOULIN à Monsieur Alain BOS,

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert BOUVIER

Le lundi quatorze septembre deux mille quinze à vingt heure et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Gilhac et Bruzac, espace Girbaud, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame la présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Madame Nathalie DE SOUSA, nouvelle conseillère communautaire qui remplace Monsieur Alain CHAPON démissionnaire.

Madame la présidente donne lecture des procurations et demande la désignation d'un secrétaire de séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Gilbert BOUVIER qui s'est proposé.

### **2. Approbation du compte-rendu de la précédente réunion**

Madame la présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 22 juillet 2015.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

### **3. Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (29/35 h)**

Madame la présidente expose au conseil communautaire que compte tenu de la technicité des missions relatives à l'entretien des équipements sportifs de la Communauté de Communes, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 29 heures annualisée, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition de Madame la présidente est mise aux voix.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

1. d'accéder à la proposition de Madame la présidente,
2. de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4 de rémunération, de 29 heures hebdomadaires annualisées,
3. l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
4. de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

#### **4. Adhésion à GéoArdèche**

Madame la présidente expose au conseil communautaire que le Département de l'Ardèche, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, le Syndicat Mixte des Inforoutes et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche ont engagé une démarche de coopération dans l'objectif de structurer un réseau ouvert d'acquisition et d'échange d'information géographique et cartographique en Ardèche. Afin de formaliser leur action, ces membres fondateurs ont décidé de signer, pour une durée de 5 ans, une charte partenariale intitulée « GeoArdeche ».

Madame la présidente expose que les communes et EPCI peuvent bénéficier de ce service par le biais d'une adhésion via le Syndicat Mixte des Inforoutes. Le montant annuel de l'adhésion est de 0,16 € HT par habitant ce qui représente une cotisation de 532,32 € HT (638,78 € TTC) pour la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et les communes qui la composent.

Madame la présidente précise que cet outil remplace celui proposé par la Société SIRAP et pour lequel la cotisation annuelle d'hébergement des données était de 2 020,08 € en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au dispositif GEO ARDECHE,
- Autorise le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève pour l'année 2015 à six cent trente-huit euros et soixante-dix-huit centimes toutes taxes comprises (638,78 € TTC),
- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

#### **5. Assurance dommage ouvrages et tous risques chantier pour la Maison de santé pluri professionnelle et de services aux publics**

Madame la présidente rappelle au conseil communautaire qu'il convient, pour le chantier de la Maison de santé pluri professionnelle et de services aux publics, de souscrire des garanties d'assurance *dommage ouvrages et tous risques chantier*.

Madame la présidente présente les résultats de la consultation pour la souscription d'un contrat d'assurance couvrant ces garanties.

Sur proposition de Madame la présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Marie-Jo REYNAUD et M. Frank de PIERREFEU) :

- Décide de souscrire un contrat d'assurance auprès de la Compagnie SFS sur une base de (travaux + honoraires) de 2 257 630 € pour une garantie *dommage ouvrages*, une garantie *tous risques chantier* et une prime d'assurance de vingt mille vingt-sept euros et quarante-huit centimes toutes taxes comprises (20 027,48 € TTC),
- Autorise la signature du contrat d'assurance et de tout document permettant de mener à bien ce dossier,
- Autorise le paiement de la prime correspondante.

#### **6. Contrat P.I.S.T.E.**

Madame la présidente expose au conseil communautaire que l'Assemblée départementale a approuvée le 25 juin dernier, le contrat P.I.S.T.E (Projets Intercommunaux pour une Stratégie d'Excellence Touristique).

Le contrat proposé au titre de l'exercice 2015, pour le Pays de Vernoux concerne :

- L'accueil, l'information et la promotion touristiques [taux de subvention de 40 % et une subvention maximale de 12 600 €]
- La coordination d'interventions touristiques [taux de subvention de 50 % et une subvention maximale de 5 727 €]
- Les animations touristiques hors période estivale [taux de subvention de 50% et une possible et une subvention maximale de 9 162 €]

soit une subvention possible de 22 908 €, principalement au bénéfice de l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente à :

- signer le contrat PISTE 2015 avec le Département de l'Ardèche,
- transmettre les demandes de subventions déposées par les porteurs de projets,
- signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **7. Plateforme départementale de rénovation énergétique (faisabilité) et Programme d'Intérêt Général (opportunité)**

Madame la présidente et Monsieur Gérard GOULLEY, élu référent TEPOS présentent au conseil communautaire le dispositif de la plateforme départementale de rénovation énergétique ainsi que le Programme d'Intérêt Général.

Cette convention est établie à l'échelle du département mais sera déclinée localement.

Madame la présidente précise que compte tenu des intentions formulées par la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche et la Communauté de Communes Val Eyrieux, la participation des EPCI devrait s'élever à 0,15 € par habitant. Ce qui représente une participation annuelle de 507,50 € pour la Communauté de Communes du Pays de Vernoux soit 1 523,00 € pour la période des trois années que doit durer l'opération.

Madame la présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur un accord de principe.

Sur proposition de Madame la présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (M. Frank de PIERREFEU), donne un accord de principe à l'adhésion de la Communauté de Communes à la plateforme départementale de rénovation énergétique

## **8. Décision modificative n°1 pour le budget Zone d'Activités de Fromentières**

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la SIC Malteurs Echos, l'Association *Du grain à moudre* et la Commune de Vernoux-en-Vivarais pour ses services techniques acceptent les propositions de loyers qui leur ont été faites pour leur installation dans les locaux de la zone d'activité de Fromentières.

Madame la présidente rappelle que les simulations de loyer ont été établies sur la base de l'estimation du montant des travaux faite par le CAUE à laquelle s'ajoutent les honoraires divers (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS ...) et les intérêts de l'emprunt qui sera souscrit pour financer le projet.

Madame la présidente indique que la consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée et rappelle que lors du vote du budget primitif, aucune somme n'a été inscrite pour ce projet.

Afin de pouvoir régler les dépenses liées aux frais d'appels d'offres pour la maîtrise d'œuvre, une décision modificative est nécessaire.

Sans préjuger de sa décision prochaine d'autoriser ou non la signature du marché de maîtrise d'œuvre, le conseil pourrait d'ores et déjà provisionner des sommes suffisantes en section d'investissement du budget zone d'activité de Fromentières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget zone d'activité de Fromentières :

- |                             |  |            |
|-----------------------------|--|------------|
| ✓ Dépenses d'investissement | compte 2313 - immobilisations en cours | 103 580 €  |
| ✓ Recettes d'investissement | compte 1641 – emprunt                  | 103 580 €. |

## **9. Indemnité de conseil de l'exercice 2015 au comptable public Période du 1er janvier 2015 au 31 août 2015**

Madame la présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de conseil au trésorier de Lamastre.

Madame la présidente souligne que la Communauté de Communes se félicite des très bonnes relations entretenues avec son trésorier, Monsieur Philippe MANDON.

Ce dernier quittant ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2015, ses indemnités doivent être calculées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une voix contre (M. Alain BOS), autorise le versement à Monsieur Philippe MANDON, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2015, d'une indemnité de conseil au taux de 100 % d'un montant annuel brut de quatre cent soixante-huit euros et soixante-quatre centimes (468,64 €) soit un montant net de quatre cent vingt-sept euros et treize centimes (427,13 €).

## **10. Remboursement de frais**

Madame la présidente informe l'assemblée que la convention Territoire à Energie Pour la Croissance Verte (TEPCV) a été signée le 9 septembre 2015, au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Madame la présidente indique que Madame Arlette ALLARD et Monsieur David LIECHTI l'ont accompagnée à ce rendez-vous. Madame ALLARD a fait l'avance des frais de transport et Madame la présidente demande l'autorisation de les lui rembourser.

Il s'agit des frais de train (AR Valence Paris : 126 € x 3), de taxi (13,70 €), de bus (5,40 €) et de stationnement à la gare (11,60 €) soit un total de 408,70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le remboursement à Madame Arlette ALLARD des frais de transport pour un montant total de quatre cent huit euros et soixante-dix centimes.

## **11. Réfugiés du moyen orient**

Monsieur Alain BOS souhaite savoir si les Communes du territoire ont mis en place un dispositif pour l'accueil des réfugiés du Moyen Orient.

Les maires indiquent que rien de particulier n'a été prévu à cet effet.

Madame la présidente précise que le conseil départemental a voté une aide de 1000 € par personne pour l'hébergement, l'alimentation et l'accompagnement.

## **12. Motion proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Communes de France**

Madame la présidente donne lecture à l'Assemblée de la pétition de l'Association des Maires de France et Présidents de Communauté de Communes contre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités.

Monsieur Michel CIMAZ donne lecture à son tour de la motion proposée, par l'association, au vote des assemblées territoriales.

Monsieur Frank de PIERREFEU se dit contre l'adoption de cette motion et pense qu'il est nécessaire que l'Etat et les collectivités réalisent davantage d'économies.

Monsieur Gérard NONY considère que l'Etat ne peut plus venir en assistance aux collectivités.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET propose de saisir cette occasion pour aborder le fond de la question relative à la fusion des communes.

Monsieur Bernard NOUALY estime que la vie est difficile à maintenir dans les villages et que la fusion sonnerait la fin des villages. Que sur une question aussi importante, il convient de consulter les habitants.

Madame Arlette ALLARD évoque le démarrage de la mutualisation entre les communes et invite les élus à travailler pour l'avenir et considérer que les communes nouvelles seront prochainement imposées.

Madame la présidente souligne qu'il est très difficile pour les bourgs centres d'évoquer les communes nouvelles et précise que la commune nouvelle permet de renforcer le territoire dans le cadre du rapprochement des EPCI.

Il est certain que les collectivités territoriales doivent faire des efforts. Cependant, le dispositif actuel des communes nouvelles permet de figer les dotations de l'Etat et de les bonifier dans certains cas.

Madame la présidente trouve que la période est mal choisie pour contester la baisse des dotations car la campagne pour les élections régionales est proche et que cette démarche pouvait être entreprise bien avant. Madame Arlette ALLARD partage ce sentiment de manipulation et regrette que de telle manifestation n'ait pas eu lieu lors de la suppression de la taxe professionnelle.

Après en avoir délibéré, le résultat du vote sur l'adoption de la motion l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Communes de France est le suivant :

Pour : 4	MM Christian ALIBERT, Gilbert BOUVIER, Michel CIMAZ et Bernard NOUALY,
Contre : 4	MM Alain BOS, Michel MOULIN, Gérard NONY et Frank de PIERREFEU,
Abstentions : 12	Mmes Arlette ALLARD, Nicole CHAZEL, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Roselyne PEYROUZE, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, MM Olivier CHASTAGNARET, Michel DELARBRE, Gérard GLORIEUX et Gérard GOULLEY.

### **13. Attribution du marché de travaux d'assainissement pour la réalisation d'un réseau bi-pass.**

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement collectif.

Monsieur Christian ALIBERT indique qu'un avis d'appel public à candidature a été publié le 4 juin 2015 en vue de la construction d'un réseau d'assainissement sur la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs entre le déversoir d'orages n°3 et la station d'épuration de Vernoux.

L'objectif de ces travaux est de récupérer les eaux usées qui sont bipsées lors de fortes pluies pour les envoyer vers le bassin d'orages de la station d'épuration de Vernoux. Les eaux récupérées dans ce bassin d'orages seront ensuite injectées dans le nouveau bassin d'aération pour être dépolluées.

Sur les huit entreprises qui ont fait acte de candidature, cinq ont été admises à présenter une offre. Monsieur Christian ALIBERT présente le rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ;

- Valide le travail de la commission qui a procédé à l'ouverture et à la sélection des candidatures ainsi qu'à l'ouverture et à la sélection des offres,
- Retient l'offre du groupement d'entreprises GERLAND/RAMPA pour un montant de travaux hors taxe de deux cent deux mille cinq cent cinq euros (202 505 € HT) soit deux cent quarante-trois mille six euros toutes taxes comprises (243 006 € TTC),
- Autorise Madame la présidente à signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises GERLAND/RAMPA et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **14. Fixation de la date du prochain conseil communautaire**

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra le lundi 12 octobre 2015 à 20h30, espace Balmont sur la Commune de Saint Jean Chambre.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h20.